

## Procès-verbal sommaire de la séance plénière du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### Commune de SOUGÉ

L'an 2017, le 1<sup>er</sup> septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard BONHOMME, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25 août 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le même jour.

**Présents :** Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE et Messieurs David ETIENNE et Denis BOURGUIGNEAU, Adjoints. Madame Martine GHESQUIERE, Monsieur Didier FRAIN, Madame Valérie BLANQUET et Messieurs Christian PLEUVRY et Gilles TAPHINAUD.

**Absents excusés:** Monsieur Alexis JANVIER ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard BONHOMME. Monsieur Thomas JOUANNET.

**A été nommé secrétaire :** Denis BOURGUIGNEAU

### DÉLIBÉRATIONS

#### 1. Secrétariat de l'assemblée :

##### 1.a/ Désignation des secrétaires de séances

À l'unanimité des votants, le Conseil Municipal désigne Denis BOURGUIGNEAU en qualité de secrétaire de séance et Patricia CHESNIER, responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire auxiliaire.

##### 1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 30 juin 2017

Le procès-verbal du 30 juin 2017 appelle une observation sur la délibération n° 2017/023 à savoir que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle avec Monsieur Aladin REIBEL et non Alain REIBEL (Soirée Arts et Vins 2018).

Le procès-verbal du 30 juin 2017 n'appelant plus aucune observation, donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

#### 2. Gestion administrative :

##### 2.a/ Délibération n° 2017/028 - Aménagement sécurité RD 917 en agglomération (3<sup>ème</sup> phase) : Convention de Maîtrise d'ouvrage unique et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental a validé avec quelques modifications qu'il expose, le dernier projet d'aménagement sécurité de la RD 917 en agglomération (3<sup>ème</sup> phase) élaboré par le bureau d'études URBATERRA, présenté en réunion de Conseil Municipal le 30 juin dernier lors des questions diverses (Point 3).

Il rappelle que les services du Département ont prévu de refaire une partie du tapis de la RD 917 en centre-bourg au cours de la semaine 36. Il précise que si le Conseil Municipal opte définitivement pour la mise en place d'un bitume hydro-décapé à toutes les intersections le long de la RD 917 en agglomération, la commune de SOUGÉ, sera alors « commune pilote », et se substituera au Département pour réaliser lesdits travaux, lesquels

seront remboursés à la Commune par le Département via une subvention. Il conviendra alors également d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Il précise qu'il s'est rendu sur deux chantiers réalisés en bitume hydro-décapé et que son avis est mitigé quant à ce type de revêtement dont les techniques de mise en place semblent aléatoires tout comme le rendu visuel.

Les membres du Conseil Municipal donnent alors leur avis, l'un après l'autre, sur ce qu'ils pensent des chantiers qu'ils ont également visités pour conclure qu'il ne serait pas raisonnable d'opter pour un revêtement non normé pour lequel il n'existe pas encore de document technique d'application alors que le rendu visuel dépend de la pose.

Monsieur le Maire rappelle alors que la volonté de mixer la variété d'aspect des revêtements de surface permet de rendre lisible le partage des espaces urbains et contribue à l'apaisement de la circulation et qu'il convient donc de déterminer quel matériau sera mis en place aux différents carrefours dans la phase de sécurisation n° 3, engagée.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide de porter son choix final sur une résine laquelle sera coulée au niveau des intersections sur le nouvel enrobé mis en place par les services du Département et dit que le choix de la couleur de ladite résine se fera à la majorité via un nuancier que chacun devra venir consulter en mairie.

### **2.b/ Délibération n° 2017/029 - Lotissement communal « La Fontaine 2 » : Fixation des clauses particulières.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 025/2017 du 30 juin 2017 qui expliquait la nécessité d'arrêter des clauses anti-spéculatives en cas de revente d'un lot du lotissement communal « Les Fontaines 2 ».

Il rappelle ensuite que ce nouveau lotissement communal (Extension du lotissement « Les Fontaines ») répond à un double objectif :

- Le 1<sup>er</sup> est de permettre à des jeunes ou moins jeunes d'accéder à la propriété en résidence principale sur la commune afin de maintenir la population du village et par voie de conséquence maintenir les commerces de proximité et l'artisanat existants.
- Le second, consiste à favoriser l'accueil de jeunes familles ayant des enfants en bas âge, ou susceptibles d'en avoir, de telle manière que le SIVOS puisse bénéficier d'une source de renouvellement de ses élèves sur la commune de SOUGÉ.

La démarche de la commune serait donc préventive afin d'éviter que les efforts conséquents qu'elle réalise pour faciliter l'accession à la propriété de certains ménages, soient détournés dans une finalité spéculative sachant que celle-ci pourrait notamment résulter d'une revente à court terme, avant ou après construction, au profit de personnes à la recherche d'une résidence secondaire ou ne répondant pas aux objectifs assignés à la création du lotissement.

Cette démarche répondrait donc à une volonté légitime de faire en sorte que les efforts réalisés par la collectivité ne servent pas uniquement à la satisfaction d'intérêts purement privés.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit que d'une proposition sur laquelle il souhaiterait avoir l'avis de toutes et de tous sachant qu'il a déjà pris celui d'un Notaire qui est assez partagé au regard de la diminution des ventes de terrain en lotissement constaté depuis quelques années sur nos bassins de vie locaux.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du projet de charte relative aux conditions de vente des lots du lotissement communal « Les Fontaines 2 », après en avoir

délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas fixer de nouvelles clauses autres que celles précisées dans la délibération n° 025/2017 susvisée.

**2.c/ Délibération n° 2017/030 - Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères : approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de la collecte et de traitement de l'année 2016.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BLANQUET, déléguée communale au sein du SICTOM, puis changé sur divers points, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le rapport d'activité établi par le SICTOM pour l'année 2016.

**3. Gestion financière :**

**3.a/ Délibération n° 2017/031 – Spectacle pour enfants 2018**

Monsieur le Maire explique qu'il a eu connaissance que les communes pouvaient déposer deux demandes de subventions par an auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher dans le cadre de festillissime 41.

Il ajoute que suite à cette information, la commission « culture » souhaiterait programmer un nouveau spectacle pour enfants en 2018, dénommé « Les Mille en UNE nuit ! », toujours en collaboration avec la compagnie JEAN et FAUSTIN.

Madame Valérie BLANQUET précise que sous réserve de l'accord du Conseil Municipal et de l'obtention de la subvention, le spectacle aurait lieu le 14 avril prochain.

S'en suit un débat sur le prix de l'entrée avec une hésitation entre les tarifs de 5 € (7 voix) et de 6 € (3 voix).

Après cet échange, le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de la commission « culture », après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel présenté, autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, une seconde demande de subvention au titre de Festillissime 2018, pour aider la commune organisatrice à financer le spectacle pour enfant « Les Mille en UNE nuit ! », lequel sera présenté par la compagnie JEAN et FAUSTIN.

**3.b/ Délibération n° 2017/032 – Programme de voirie 2017**

Monsieur le Maire explique que la commission voirie a travaillé sur le programme de travaux de l'année 2017 et que suite à consultation, elle a porté son choix sur l'entreprise PIGEON TP.

Il ajoute également qu'il a été décidé qu'il était préférable de différer certains travaux de voirie en 2018 au regard notamment des travaux de renforcement et d'effacement des réseaux envisagés rue de la Poste et programmés en 2017/2018 par le SIDELC. De même que si la municipalité souhaite rétablir rapidement la circulation sur l'ensemble de rue des Tanneries, il convenait de programmer la mise en place de son revêtement dans les meilleurs délais pour ce qui concerne la partie allant du lotissement à la rue de la Poste.

Il précise également que le revêtement sous l'abri pêche et la réfection de la voie communale n° 19 dite de la Bessonière n'ont pas été jugés prioritaires et pouvaient être reportés eux aussi en 2018.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions de la commission voirie et le devis de l'entreprise PIGEON, d'un montant de 67 496.00 € HT.

#### **4. Communauté d'Agglomération « Territoires Vendômois »**

##### **4.a/ Convention financière relative à la perception et au reversement de la participation au SDIS 41**

Monsieur le Maire explique que par délibération n° TV-D-060617-08 en date du 06 juin 2017, la communauté d'agglomération a décidé de modifier ses statuts pour prendre la compétence facultative Sécurité/Incendie et de prendre en charge en lieu et place de ses communes membres le financement du SDIS à partir de juillet 2017.

Monsieur le Maire précise que ce point de l'ordre du jour est au final informatif et ne donne donc pas lieu à délibération du Conseil Municipal.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

1°) Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements reçu de Monsieur Daniel LERIN, au nom de la chorale « Accroche Cœur » venue en représentation à SOUGÉ pour un concert le 12 mars dernier.

2°) Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a transmis à Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre auprès du Ministre de l'Intérieur, suite à la décision de fermeture du centre des finances de MONTOIRE/SAVIGNY et de la réponse qu'elle lui a donnée.

3°) Monsieur le Maire présente le bilan financier de l'opération de sécurisation du réseau électrique et d'effacement des réseaux réalisée au lieu-dit de « La Godinière » (Eclairage Public compris).

4°) Suite à l'absence du pizzaiolo depuis plusieurs mardi successifs, il est posé la question à ce sujet. Monsieur David ETIENNE explique que Monsieur Laurent ALBALADEJO a décidé de ne plus venir à SOUGÉ. Le Conseil Municipal remarque qu'il est regrettable que Monsieur ALBALADEJO ait pris cette décision sans en informer la municipalité et sans un courrier de remerciement dans la mesure où la commune de SOUGÉ ne lui a jamais rien facturé (redevance pour occupation du domaine public et électricité).

5°) Suite à la demande des membres de l'UST qui sollicitent la pose d'un extincteur au local mis à leur disposition place de la poste, il est expliqué que les locaux de stockage et les entrepôts ne sont soumis à aucune obligation en la matière.

6°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nichoir à chouette Effraie déposé dans le clocher de l'église ST QUENTIN remplit correctement sa fonction puisque 3 chouettes Effraie prêtent à quitter le nid ont pu être photographiées.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures. Affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.**

**Le Maire, Bernard BONHOMME.**

